

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.



FRANCE. — Paris, le 25 juin.

ELECTIONS.

Dans le 13^e collège de la Seine, M. Garnon, candidat de l'opposition, ayant obtenu au troisième tour de scrutin la pluralité des votes exprimés (241 voix), a été proclamé député. M. de Jussieu a réuni 217 suffrages.

ÉLECTIONS DES DÉPARTEMENTS.

Ont été élus députés :

Ain. — M. Félix Girod de l'Ain, candidat constitutionnel. Bernard, idem. Corber, candidat de l'opposition. D'Angeville, candidat constitutionnel, en remplacement de M. Cormenin, député sortant de l'opposition.

Aisne. — M. Lherbette, candidat de l'opposition. — Le général Horace Sébastiani, candidat constitutionnel.

Allier. — M. de Tracy, député sortant de l'opposition. Boirot, candidat constitutionnel, en remplacement de M. Raynaud, candidat de l'opposition. — Le général Richemont, candidat constitutionnel.

Ardèche. — M. Boissy d'Anglas, candidat constitutionnel. Tavernier, id.

Aude. — M. Teisseyre, député de l'opposition.

Ardennes. — M. le maréchal Clausel, avocat, candidat constitutionnel, en remplacement de Robert, candidat de l'opposition, député sortant.

Aube. — M. de Mesgrigny, candidat constitutionnel.

Basses Pyrénées. — M. Harispe, candidat constitutionnel. Lacazes, id.

Bouches-du-Rhône. — Le marquis Gras de Préville, candidat de l'opposition.

Calvados. — M. Deslongrais, candidat constitutionnel.

Cantal. — M. Roussilhe, candidat de l'opposition.

Charente. — M. Tesnières, candidat constitutionnel.

Charente-Inférieure. — M. Dufaure. Duchâtel, ministre du commerce, en remplacement de Senné, candidat de l'opposition.

Côte d'Or. — M. Muteau, candidat constitutionnel, en remplacement de M. Cabet. Mauguin, député de l'opposition.

Côtes du Nord. — M. Beslay, père, candidat constitutionnel. — Glais Bizoin, député de l'opposition.

Calvados. — M. Chatry-Lafosse, candidat constitutionnel. Teillard-Nozerolles, idem.

Corrèze. — M. Persil, garde-des-sceaux.

Doubs. — M. Blondeau, candidat de l'opposition. M. Jouffroy, candidat constitutionnel, député sortant.

Deux-Sèvres. — M. David, candidat constitutionnel, en remplacement de M. Clerc-Lasalle, député sortant de l'opposition.

Dordogne. — M. le général Bugcaud, candidat constitutionnel. — M. le colonel Lami, id. — Ducluzean, candidat de l'opposition. Bessières, candidat const., en remplacement de M. Mérilhou, candidat de l'opposition.

Drôme. — M. Ailhaud de Brisis, candidat de l'opposition légitimiste, en remplacement de M. Morin, député constitutionnel. Réalier-Dumas, candidat de l'opposition.

Eure. — MM. Auguste Leprévost, candidat constitutionnel, en remplacement de M. Lys, candidat de l'opposition. Hébert, idem, en remplacement de M. Legendre, candidat de l'opposition.

Eure-et-Loire. — M. Langloy d'Amilly.

Finistère. — M. Blaque-Belair, député de l'opposition. M. Tunipier, candidat constitutionnel.

Gironde. — M. Aubert, candidat constitutionnel.

Haute-Garonne. — M. Saubat.

Haute-Loire. — M. Berryer, candidat légitimiste.

Hautes-Pyrénées. — M. Gauthier d'Hauterive, candidat constitutionnel. Bureau de Puzy, candidat de l'opposition.

Haute-Saône. — M. Jobard neveu, candidat constitutionnel.

Haut Rhin. — M. Hartmann, candidat constitutionnel.

Hérault. — M. Granier, député constitutionnel. M. Viennet, idem.

Haute-Marne. — M. Duval de Fraville, candidat constitutionnel, en remplacement de Toupot de Beveaux, candidat de l'opposition. M. de Vandeuil. Virey, candidat constitutionnel. De Failly, idem.

Haute-Vienne. — M. Edmond Blanc, candidat constitutionnel. Saint-Marc Girardin, id. M. Bourdeau, id.

Ile-et-Vilaine. — M. Baron de Berthois, candidat constitutionnel. Beslay, père, id.

Indre. — M. Charlemagne, candidat de l'opposition.

Isère. — M. Alphonse Périer, candidat constitutionnel. Félix Réal.

Jura. — M. Thirion, candidat constitutionnel, en remplacement du général Bachelu, de l'opposition. Colin, candidat constitutionnel. Le général Delort, idem.

Loire. — M. Durosier, candidat constitutionnel. Peret, maire de Saint-Étienne, idem. Lachèze fils, idem.

Loire-et-Cher. — M. Raguét, constitutionnel, en remplacement de M. Péan, candidat de l'opposition, député sortant.

Loire-Inférieure. — M. Dubois, candidat constitutionnel. Laffitte, candidat de l'opposition. Bignon. Robineau. M. Tupinier, candidat constitutionnel. Odilon-Barrot, candidat de l'opposition en remplacement de M. Varsavaux.

Lot. — M. Boudousquié, candidat de l'opposition légitimiste, en remplacement de M. Conté, candidat constitutionnel. Lacondamine, en remplacement de M. Touron, idem. De Mosbourg, candidat de l'opposition. Bessières, candidat constitutionnel. Calmon, idem.

Lot-et-Garonne. — M. Merle Massonneau, candidat constitutionnel. — De Lusignan, candidat constitutionnel.

Lozère. — M. Rivière de Larque, candidat constitutionnel. Valette Deshermeaux, candidat de l'opposition légitimiste.

Loiret. — M. le baron Fain, candidat constitutionnel. — Le comte Jules de la Rochefoucauld, idem.

Loir et Cher. — M. Oberlin, candidat constitutionnel.

Marne. — M. Leroy, candidat constitutionnel.

Mayenne. — M. de Paisard, candidat constitutionnel. — M. Bidault, idem. — M. Paillard du Cléré, idem.

Meurthe. — M. Moreau, candidat constitutionnel.

Meuse. — M. le général Jamin, candidat constitutionnel.

Morbihan. — M. Legal, candidat constitutionnel.

Nièvre. — M. Hector d'Aulnay, candidat constitutionnel.

Nord. — M. d'Estourmel, candidat constitutionnel. M. Warcin, id.

Orne. — M. Goupil de Préfelu, candidat constitutionnel, en remplacement de His. Lemercier, candidat constitutionnel. Le lieutenant général Vazé, en remplacement de Louis Fleury, député constitutionnel.

Pas-de-Calais. — M. de Monneuve. Pieron, candidat de l'opposition, a été élu député en remplacement de Dussaussey. Delbecque, candidat constitutionnel.

Saône-et-Loire. — M. Chapuis-Montlaville, candidat de l'opposition.

Sarthe. — M. Ch. Comte, candidat de l'opposition. Chevalier, id., en remplacement de M. Camille Périer, candidat constitutionnel. Anatole de Montesquiou, id. M. Goupil, id.

Seine-Inférieure. — M. Laffitte, député sortant, candidat de l'opposition, en remplacement de M. Rondeau, candidat constitutionnel, député sortant. M. de Bérigny, candidat constitutionnel. M. Aroux, député sortant, idem. Anisson-Duperron, id. Malcè. id. Desjoberts, candidat de l'opposition. Pouyet, candidat constitutionnel.

Tarn. — M. Falguerolles, candidat constitutionnel. M. Gardès, id., en remplacement de M. Falgayrac, candidat de l'opposition. M. le marquis de Dalmatie, candidat constitutionnel, en remplacement de Alby, candidat de l'opposition.

Tarn et Garonne. — M. Duprat, candidat constitutionnel. M. Faure Dère, candidat de l'opposition.

Vancluse. — M. Meynard, candidat constitutionnel. M. Bernardi, en remplacement de M. Laboisnière. M. Pons, candidat constitutionnel.

Vendée. — M. Chaigneau.

Vienne. — M. le général Demarçay, candidat de l'opposition. M. Jauyen, candidat constitutionnel.

Yonne. — M. de Cormenin, candidat de l'opposition, en remplacement de M. Verollet, député constitutionnel. M. Jacquinet-Pampelune, en remplacement de Noël Desverger, député constitutionnel sortant. (Débats.)

— Il devient difficile d'évaluer au juste les forces respectives acquises jusqu'ici soit par le parti modéré, soit par l'opposition. Plusieurs journaux contiennent des réclamations ou ne sont point d'accord sur la couleur de tel ou tel député. Voici un résultat approximatif : 330 nominations sont connues, 260 appartiennent au parti modéré ; 56 à l'opposition ; 10 au parti légitimiste.

— Nous pouvons annoncer avec certitude l'entrée de M. de Tereno au ministère espagnol, en remplacement de M. Imaz. Il ne manque plus à sa nomination que la publication officielle ; mais la nouvelle en a été donnée à Paris par des lettres du premier ministre lui-même.

— M. Sanzet a été élu à Lyon par les électeurs constitutionnels, après avoir refusé de la manière la plus positive le mandat que lui offrait dans plusieurs collèges le parti légitimiste. (J. de Paris)

— Le Constitutionnel publie un article sur la force numérique de l'armée napolitaine, dont le chiffre, en y comprenant quatre régimens de suisses au nombre de 6,000 hommes, et 7,255 hommes de la maison militaire et de la garde royale, s'élève à 58,220 hommes. La dépense de cette armée ne dépasse pas 30 millions.

— Les journaux anglais du 20 juin rendent compte de la séance qui a eu lieu la veille à l'institution des arts mécaniques, Southampton Buildings. L'assemblée était très-nombreuse. Parmi les assistans, on distinguait le docteur Birkbeck, le lord chancelier, et M. Dupin, ex-président de la chambre des députés de France. La séance avait pour objet l'explication par le docteur Lardner de la machine à calculer de M. Babbage.

Après le discours du docteur Lardner, le docteur Birkbeck a demandé la parole. « Les membres de cette institution, a-t-il dit, se rappelleront que,

dans une précédente réunion, il a été résolu de conférer le titre de membre honoraire à l'homme distingué ici présent, M. Dupin (applaudissemens); et l'on m'a chargé d'informer M. Dupin de cette résolution, ce que j'ai fait. Nous aurons beaucoup à nous féliciter de compter parmi nos confrères un homme aussi distingué par ses talens et par le libéralisme de ses opinions. »

Le docteur alors a lu la résolution et l'a remise à M. Dupin, au milieu d'un tonnerre d'applaudissemens.

M. Dupin a remercié les membres en français, les a assurés qu'il était extrêmement sensible à cette marque de leur approbation, et qu'il s'intéresserait toujours vivement aux progrès de l'institution.

Le lord chancelier a pris ensuite la parole et a dit, entre autres choses :

« J'assiste avec la satisfaction la plus vive, à la réception dans l'institution de mon habile et excellent ami, le président de la chambre française des communes, ou, comme on l'appelle plus ordinairement, le président de la chambre des députés.

« M. Dupin est un homme libéral et éclairé, et je suis très-satisfait de voir se former un nouveau lien des plus propres à unir ensemble deux des plus grandes nations du monde, l'Amérique exceptée. (Applaudissemens.) Le devoir des gouvernemens de l'Angleterre, et le devoir ainsi que le véritable intérêt de toutes les classes en Angleterre, est d'employer tous les moyens possibles de rendre toujours plus intime notre alliance avec la France. Le temps des inimitiés nationales est passé. Plus les deux nations seront unies, plus les nations seront heureuses. (Applaudissemens.) »

Le lord chancelier et M. Dupin, en prenant congé ont salué l'assemblée. Les battemens de mains, les huzzas et les applaudissemens qui partaient de tous les coins de la salle ont dû faire sur M. Dupin une impression qui ne s'effacera pas facilement de son souvenir.

— Un condamné vient de faire des révélations qui pourront mettre à même de découvrir les individus qui facilitent, à Brest, l'évasion des forçats. Après avoir demandé quelle serait la récompense qui lui serait accordée, il a prié qu'on appelât un habitant de Brest, qu'il désignait comme coupable du fait. Celui-ci arrivé à la prison, notre révélateur lui prend la main en le tutoyant, et s'informe de sa santé. L'habitant joue l'indignation. Le condamné persiste dans sa familiarité, soutient le connaître très bien, à telles enseignes, dit-on, qu'il demeure dans telle rue, que tels et tels objets sont placés à tels et tels endroits en sa demeure. « Parbleu ! quelqu'un vous aura dit cela, et vous voulez vous en servir pour jouer le bon apôtre. » Les spectateurs étaient assez portés à penser comme lui, quand, par malheur, il tire une tabatière de sa poche, que son accusateur annonce devoir être muni d'un double fond. Le fait reconnu vrai, l'honnête habitant a été arrêté sur-le-champ.

— Un fait très-remarquable et d'autant plus extraordinaire, qu'il est peut-être unique, dans son genre, a eu lieu à Boulogne-sur-Mer, dimanche 15 de ce mois, M. Noël, célibataire, âgé de 85 ans, natif de Crémarest, village de cet arrondissement, et maintenant rentier à Versailles, a voulu, avant de finir sa longue et honorable carrière faire de nouvelle connaissance avec sa famille, qu'il avait quitté depuis 70 ans, pour aller chercher fortune dans les pays éloignés. Ce vieillard respectable, quitta Versailles la semaine passée, accompagné de M. le docteur Boucher et de sa gouvernante, pour venir visiter cette famille, qu'il n'avait jamais vue, à l'exception de trois nièces qui étaient nées avant son départ. Il a donné une fête de famille à laquelle il a invité tous ses neveux et petits-neveux, qui s'y trouvaient au nombre de 72. L'oncle, plus qu'octogénaire, présidait le banquet. Après le repas, il fit placer cette famille sur trois rangs, et leur donna à chacun 1,000 francs à titre de don. C'était un spectacle vraiment curieux et touchant à la fois que de voir ce nombre de neveux et petits-neveux, depuis l'âge de 77 ans jusqu'à 6 ans, venir chacun à son tour, embrasser l'oncle inconnu, et recevoir de ses mains le fruit des épargnes qu'il consacre à sa famille. (Annotateur de Boulogne.)

— Le 12, à Madrid, on a procédé de la manière la plus solennelle à la promulgation du statut royal et de l'acte de convocation des cortès, par des hérauts d'armes, en présence du gouverneur civil, du corregidor et des membres de la municipalité, ayant pour escorte un escadron de la garde urbaine à cheval. Les rues étaient également tendues, et la foule faisait partout retentir ses acclamations.

Dans l'après-midi, il y eut au Prado une revue des troupes de la garnison de deux bataillons de la garde urbaine, dont l'air martial et la brillante tenue offrait le plus beau coup-d'œil. S. M. la reine régente étant arrivée inopinément sur le front de la ligne, l'enthousiasme des troupes, des milices et de la foule éclata d'une manière impossible à peindre. Le soir, toute la ville était magnifiquement illuminée. La joie publique, les chants et les danses se sont prolongés fort avant dans la nuit sans que l'ordre ait été troublé sur aucun point.

Les fêtes ont continué pendant la journée du lendemain. S. M. la reine régente se rendit le soir au théâtre, où l'on jouait la conjuration de Venise. Le public la salua des plus vifs applaudissemens et fit recommencer la pièce. Les acteurs lurent alors des pièces de vers à sa louange, dans lesquelles chaque spectateur retrouvait avec ivresse les sentimens dont il était animé. Au sortir du spectacle, S. M. fut reconduite jusqu'au palais par des gardes urbaines à cheval, qui portaient des torches devant sa voiture. S. M. partit le même soir du palais pour aller coucher à sa maison de plaisance de Carabanchel.

— On écrit de Naples, le 9 juin :

« L'exposition des produits de notre industrie est ouverte depuis quelques jours; elle attire la foule des nationaux qu'elle étonne, et celle des étrangers qu'elle étonne. En effet, quelques-uns présentent des progrès remarquables, tels que les draps, les flanelles, les cotons files, quelques tissus de coton, les soieries unies, tous articles d'autant plus intéressans que la matière première est indigène. La tannerie, les peaux maroquinées, les fers fondus méritent d'être cités.

« On remarque aussi dans les objets de luxe de belles armes, des tapis, des cristaux, des porcelaines, des terres cuites avec formes et dessins imitant l'étrusque, des piano-forté, des meubles, etc.

Il est vrai que beaucoup de ces objets sont cotés à des prix qui ne peuvent soutenir la concurrence étrangère qu'à l'aide de l'élévation énorme du tarif des droits, et que peut-être même quelques-uns ne pourraient être fournis à la consommation en qualité également soutenue à cette même cote. Il faut dire aussi que tous ces petits chefs-d'œuvre sont dus à des ouvriers étrangers; mais toujours est-il que l'industrie est ici en grand progrès, et que la main-d'œuvre du pays se forme : elle est intelligente, et sous de bons maîtres elle peut aller loin.

« Une circonstance vient favoriser cet élan, c'est le versement dans les fabriques de capitaux considérables par les banques récemment instituées. »

— La Gazette d'Augsbourg contient un long article relatif à la quadruple alliance et dans lequel elle se console des échecs actuels de don Carlos et de don Miguel, en affirmant que les royautés imposées à la Péninsule par l'Angleterre et par la France, seront bientôt renversées par la force populaire. Elle fait, au surplus, de grands éloges de M. de Talleyrand, qu'elle regarde comme directeur suprême de la politique anglo-française.

CHRONIQUE JUDICIAIRE. — Cour d'assises de Paris.

Détournement de mineur à l'aide de fraude.

Une vieille femme, véritable type de sorcière, à la figure rubiconde, aux yeux éraillés et à fleur de tête, est sur le banc fatal, elle pleure, pousse de profonds soupirs, se frappe la poitrine, s'arrache les cheveux et fixe ainsi tous les regards.

Cette femme qui déclare s'appeler Catherine Baudot, est accusée du vol ou du détournement d'un enfant âgé de cinq à six ans. En effet on voit dans la salle un joli petit blondin paraissant d'abord fort étonné du spectacle qui se déroule autour de lui, mais chez lequel le naturel reprenant bientôt le dessus, l'empêche de rester en place, il saute, gambade et ce n'est qu'avec beaucoup de peine que son père parvient à le faire tenir tranquille lorsque les magistrats prennent séance. Cet enfant est la pièce de conviction.

La lecture de l'acte d'accusation établit que le 26 février dernier, ses parens qui demeurent dans les environs du Palais-Royal l'envoyèrent jouer dans le jardin; l'heure du dîner étant arrivée, sans que l'enfant fut rentré, on se rendit au jardin,

où l'on apprit, d'un autre petit garçon, que l'on avait vu sortir le jeune blondin, sous la conduite d'une vieille femme. Le père affligé battit tous les environs du Palais-Royal dans l'espoir de retrouver son fils, il revenait tristement de ces recherches infructueuses, décidé à recourir à la police, quand passant devant un factionnaire placé devant les armes au poste des Petits-Pères, il lui demanda s'il n'avait pas vu une vieille femme conduisant un jeune enfant. Heureuse idée ! quelques minutes avant, cette femme avait été arrêtée et conduite au poste; le père entre au corps de garde, l'enfant l'aperçoit saute à son cou en s'écriant papa ! papa !

Cette femme a soutenu qu'en passant le matin dans le jardin du palais royal, elle avait vu des gamains maltraiter le joli blondin, que le prenant en pitié elle l'avait pris par la main et l'avait emmené, qu'après l'avoir conduit dans divers cabarets pendant la journée, le soir ne sachant qu'en faire, pour s'en débarrasser elle était entrée sans difficulté avec lui dans le corps de garde.

L'enfant dans son langage naïf a démenti cette version, la vieille l'avait décidé à venir avec elle en lui promettant qu'elle lui ferait voir des moineaux et des cocottes; à plusieurs reprises, il avait prié cette femme de le reconduire chez son papa en indiquant son nom et sa demeure.

Ce récit si naïf a produit un effet funeste à l'accusée; déclarée coupable elle a été condamnée à cinq années de réclusion.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 JUIN.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement a reçu une lettre de cabinet, datée de Florence, 18 mai dernier, par laquelle S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane notifie à S. M. la mort de l'archiduchesse sa fille Marie-Maximilienne; et la naissance d'une princesse qui a reçu les noms de Marie-Isabelle-Annonciate-Jeanne-Josephe-Humilité-Appoline-Philomène-Virginie-Gabrielle.

« M. Serruys, chargé d'affaires du gouvernement du roi des Belges, a remis le 16 mai ses lettres de créance à M. le ministre des affaires étrangères du royaume de Portugal et des Algarves.

« M. Benjamin-Mary, chargé d'affaires du gouvernement du roi des Belges, a remis le 13 février ses lettres de créance à M. le ministre des affaires étrangères de l'empire du Brésil.

« La régence du Brésil a nommé M. le marquis de Lisbao chargé d'affaires près du gouvernement belge. »

— La chambre de commerce et des fabriques de Bruxelles informe MM. les fabricans et négocians de son arrondissement qu'elle vient de recevoir, par l'entremise de M. le ministre de l'intérieur, des échantillons des calicots blancs les plus recherchés dans la colonie d'Alger, ainsi que des renseignemens quant au prix et à l'aunage des pièces. Ces échantillons sont déposés au secrétariat de la chambre, rue de l'Evêque, n° 48, où MM. les industriels et négocians pourront en prendre inspection tous les jours, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 de relevée.

— C'est à tort que l'*Emancipation* annonce que l'ouvrage de lady Morgan, sur la Belgique, vient d'être mis sous presse. L'ouvrage auquel travaille cette dame, est encore loin d'être achevé. Il n'est pas vrai non plus, que cet ouvrage doit retracer en partie notre révolution de 1830. C'est un roman intitulé : *la Béguine ou la Belgique*.

L'*Emancipation* confond peut-être l'ouvrage de lady Morgan avec celui de miss Trollop, sur nos quatre journées, et qui est effectivement sous presse. (Libéral.)

— Le Sénat était convoqué pour aujourd'hui, à trois heures, dix-sept membres seulement étaient présens; l'assemblée s'est ajournée à lundi 30 juin.

— On assure que le régent du Portugal don Pedro est tellement satisfait de la conduite des Belges, qui ont pris du service dans son armée, qu'il se propose de décorer notre ministre de la guerre, qui a servi d'intermédiaire au gouvernement portugais pour contracter des engagements. (Indép.)

— Il paraît que la députation chargée des intérêts du commerce se rendra probablement dans une quinzaine de jours à Paris; mais avant leur départ, les membres de cette députation se réuniront trois fois par semaine au ministère de l'intérieur, pour discuter sur les questions que l'on devra traiter avec la France. (Ind.)

— Par arrêté royal en date du 23 de ce mois, M. Denis, avoué et juge suppléant près le tribunal d'Arlon a été appelé aux fonctions de juge d'instruction près le tribunal de Diekirch.

LIEGE, LE 27 JUIN.

Par arrêté royal du 22 de ce mois, sont nommés: 1^o Capitaine de 1^{re} classe d'artillerie, les capitaines de 2^e Verger, Thierry et Vander Haeghen; 2^o capitaines de 1^{re} classe au train d'artillerie, les capitaines de 2^e Catoire et de Damseaux.

— On apprend d'Utrecht la nouvelle du décès du ministre d'état M. Mollerus, mort dans un âge avancé. M. Mollerus était regardé comme l'un des hommes d'état les plus habiles de la Hollande.

— M. le chanoine Triest vient d'acheter le vaste hôtel situé à Anvers, au bout de la place de Meir et habité dans le temps par feu Mme. la douairière De Pret. Cet ami des pauvres et des malheureux doit y établir un hospice pour les incurables.

— M. Fould, banquier à Paris, de la religion israélite, vient d'être nommé membre de la chambre des députés de France.

— On assure que d'autres animaux d'espèce bovine attendus d'Angleterre feront aussi partie de la vente que nous avons annoncée. Les modèles d'instrumens aratoires achetés également en Angleterre par ordre du ministre de l'intérieur, doivent prochainement arriver. Des échantillons de graines diverses font partie de cet envoi.

— On annonce de nouveau l'avenement du comte de Torreno au ministère espagnol. On assure que cet homme d'état est favorable à la reconnaissance des cortès.

— Un journal anglais revient sur la mission de M. Backousa et dit: « Le gouvernement a fait proposer à don Carlos de renoncer à ses droits à la couronne d'Espagne; et que dans ce cas on lui rendrait tous les mêmes honneurs qu'à un prince anglais et qu'on lui accorderait de plus une forte pension outre celle que lui ferait l'Espagne. »

Cette dernière partie de la proposition est peu probable et fait douter de l'ensemble.

— La reine d'Angleterre est sur le point de partir pour son voyage en Allemagne. L'yacht le *Royal George*, qui doit la prendre à bord se trouve déjà rendu à Woolwich.

— On lit dans le *Journal d'Arlon*:

Le 15 juin courant, le nommé Borgnie Joseph, de Bomal, a été trouvé noyé dans un ruisseau, sur le territoire de cette commune, cet homme était âgé de 75 ans environ, et atteint d'aliénation mentale, sa mort paraît n'être que le résultat d'un pur accident.

— Dans la discussion ouverte en ce moment au sein du parlement anglais sur la loi des pauvres, lord Howich a raconté l'anecdote suivante:

« A Brighton, une femme de mauvaise vie se trouvant enceinte, a déclaré par serment qu'un tel était le père de son enfant. C'était un jeune homme industriel, qui était le seul soutien des parents âgés, et qui allait épouser sous peu de jours une jeune fille de son choix. Amené devant le magistrat, le jeune laboureur n'avait aucune preuve légale qui suffit pour détruire l'accusation. Or, payer était chose impossible: il était sans ressources. Aller en prison, c'était condamner ses parents et lui-même à mourir de faim. Il se résigna à épouser l'accusatrice; mais telle fut sa rage, telle fut son désappointement, qu'il a fini par couper sa femme en trente-six morceaux, qu'il a jetés sur la grande route. Il a été pendu. Ce n'est pas la seule victime de notre infâme loi des pauvres. »

— On a fait mention d'un incendie qui a consumé 17 maisons, granges et écuries au village d'Hingène, (Brabant), en face de Rupelmonde. M. le duc d'Ursel et ses deux fils ont dans cette circonstance donné des preuves de leur dévouement et de leur philanthropie. Nous empruntons à un de nos confrères les détails suivants:

Dès le commencement, le duc s'est rendu sur les lieux, a ordonné les mesures à prendre avec le sang-froid qui le caractérise, et a par ses paroles, et surtout par son exemple, en apportant des seaux d'eau, stimulé le zèle des habitants accourus. On voyait l'un de ses fils monté sur les toits enflammés, au grand péril de sa vie, tandis que l'au-

tre manœuvrait continuellement et avec habileté une pompe à feu qu'ils avaient amenée de leur château; malheureusement l'intensité du feu, la sécheresse et le grand vent qui soufflait sur des toits en paille; ont rendu presque tous leurs efforts infructueux, et plusieurs familles ont été réduites à la misère, que maintenant encore ces âmes généreuses s'occupent à soulager!

« Le duc a fait abattre une avenue d'arbres de toute beauté, qu'il a fait mettre à la disposition des incendiés pour servir aux reconstructions, tandis que Mde. la duchesse les soutient par d'efficaces largesses. Déjà de nouvelles habitations surgissent des cendres. »

— Le gouvernement napolitain étant entré dans le système anglo-français, tous les renseignements publiés sur ce pays acquièrent de l'intérêt. Nous reproduisons sous la rubrique de Paris quelques détails sur la force de l'armée, et sur une exposition des produits de l'industrie qui vient d'avoir lieu à Naples.

— Dans sa séance du 16, le conseil de régence de Namur, en homologuant l'adjudication de la perception des taxes municipales, consentie au profit de M. Anciaux Briard, avait décidé que cet acte ne serait soumis à aucune approbation ultérieure; cette décision, qui était en opposition avec le prescrit de l'art. 21 du règlement pour l'administration des villes, a été rapportée dans la séance du 24; sur la proposition du bourgmestre, le conseil a résolu de soumettre cet acte à l'approbation de la députation des états, et nous ne doutons pas que ceux-ci ne le soumettent au gouvernement avec leur avis.

— Les détails suivans, sur la famille Taglioni, sont empruntés à un journal anglais:

« La fameuse danseuse Taglioni est née à Stockholm. Son père était premier danseur et maître de ballets dans cette ville, quand il épousa la fille de Karsten, chanteur suédois et acteur tragique d'une grande célébrité; et qui fut honoré par Gustave III du titre de secrétaire de la cour. Doué à la fois de goût et de jugement, M. Taglioni opéra une réforme radicale dans les costumes du théâtre de Stockholm, et supprima tout à fait les robes à paniers, les monches, les ailes de pigeons, etc., qui régnaient souverainement. »

« Après une longue résidence en Suède, M. Taglioni alla en Allemagne, et en 1822 sa fille débuta, sous ses auspices, au théâtre de Vienne. Paris réclama bientôt cette artiste accomplie. Chacun sait son brillant accueil dans cette ville, et l'enthousiasme que son talent extraordinaire n'a cessé d'exciter. La veuve de l'acteur Karsten vit encore à Stockholm, ainsi que les deux frères de madame Taglioni la mère. »

— La *Gazette universelle d'Augsbourg*, du 19 juin, mande sous la rubrique de Constantinople, le 27 mai. Les négociations entre les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie, au sujet du traité entre la Porte et la cour de Pétersbourg, sont depuis quelque temps reprises avec beaucoup d'activité.

— La *Société de tempérance américaine* vient de publier son sixième rapport. Nous y voyons que depuis le commencement de la réforme, 2,000 fabricans de spiritueux et 6,000 débitans ont renoncé à leur industrie, que plus de 15,000 personnes adonnées à l'ivrognerie ont, par suite de leur renonciation aux liqueurs fortes, repris des habitudes de sobriété; que 700 vaisseaux ne prennent point de spiritueux dans leurs provisions; et que bien qu'ils aient visité des climats divers, et dans toutes les saisons de l'année, les hommes au bout d'un voyage long et pénible sont revenus dans un état de santé beaucoup plus satisfaisant que lorsqu'ils buvaient des spiritueux.

— Le *Journal de Smyrne* annonce que Méhémet-Ali, mécontent des continuelles attaques de cette feuille contre son gouvernement, a adressé à l'ambassadeur de France à Constantinople et à la Porte-Ottomane des notes, afin d'obtenir la suppression de ce journal. Le premier lui a répondu qu'il ne pourrait d'aucune manière intervenir dans cette affaire.

PROVINCE DE LIEGE.

Construction par voie de concessions de péages de Ponts sur la Meuse près le rivage des Croisiers et les bras de l'Ourte dans la ville de Liège.

En exécution d'un arrêté royal en date du 21 de ce mois, il sera procédé jeudi 3 juillet 1834, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumissions de la concession de ponts avec péages à établir sur la Meuse près du rivage des Croisiers et les bras de l'Ourte dans la ville de Liège.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de péages que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à 90 ans.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, d'après lequel il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et des régences des villes.

Liège, le 26 juin 1834.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 7 juin 1834.

Présens: MM. Louis Jamme, président; Scronx, Closset, Robert, Piercot, Delhase, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre

Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte

Le conseil se constitue en conformité de l'art. 64 du règlement; et la séance s'ouvre à 5 heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai dernier est lu et approuvé.

Le directeur de l'hôpital militaire de St-Laurent se plaint de ce que les eaux d'arène qui passent dans ce local se tarissent, ce qui compromet le service de l'établissement. Après avoir entendu le rapport fait par M. Piercot, le conseil prend la résolution suivante:

« Vu les lettres du directeur de l'hôpital militaire de Saint-Laurent, par lesquelles il se plaint de ce que les eaux d'arène qui coulent dans ce local appartenant à cette ville, se tarissent au grand préjudice du service du dit hôpital, et provoque des mesures pour faire cesser ce grave inconvénient;

« Vu les rapports de l'architecte voyer des 2 novembre et 4 décembre 1833 desquels il résulte que l'arène qui fournit les eaux au dit local traverse à St-Nicolas, une ferme appartenant au sieur A. Grisard-Braive, et que ce dernier y absorbe presque toute l'eau de cette arène pour sa distillerie.

« Considérant qu'il n'existait autrefois dans cette ferme qu'un simple puisard d'où l'on extrayait l'eau d'arène par seaux, tandis qu'aujourd'hui sur ce puisard agrandi se trouve une pompe qui enlève et détourne une grande partie de cette eau;

« Considérant que les démarches faites près du sieur Grisard-Braive restent sans résultat, ce qui nuit essentiellement à un service public très-important;

« Vu l'art. 644 du code civil et l'avis de l'avocat de la ville, arrêtent:

« Le sieur A. Grisard Braive, sera attrait en justice pour le contraindre à enlever les obstacles qui s'opposent à ce que l'eau de la dite arène coule dans le local de St-Laurent suivant les droits de la ville, propriétaire de ce local.

« Le présent sera adressé aux états députés, pour obtenir leur autorisation nécessaire.

« M. Robert s'est abstenu, étant parent du sieur Grisard-Braive.

— Par sa lettre du 22 mai dernier, la commission des hospices demande l'autorisation de prendre 50 actions de 1000 francs chacune, dans l'emprunt de cette ville, ouvert pour le paiement de l'indemnité due aux victimes des pillages. On préleverait les 50,000 francs nécessaires à cet effet sur l'encaisse des recettes courantes des hospices qui s'élève en ce moment à 104,000 francs, sauf à réintégrer cette somme par le fonds des capitaux qu'on rembourse successivement à ces derniers, réintégration qui, devant se faire dans un court délai, éviterait tout inconvénient pour le service du paiement des dépenses. Ce emploi à 5 % préviendrait d'ailleurs la perte de revenus qui résulterait de capitaux demeurant improductivement en caisse. Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ce emploi. Le présent sera soumis aux états députés.

— Les états-députés provoquent l'avis du conseil sur la requête par laquelle le receveur municipal demande au roi que son traitement de 2539 francs 68 centimes (1200 florins) soit fixé à 4000 francs. Le conseil l'avait porté à cette dernière somme le 23 février 1833, y compris l'indemnité annuelle de la recette des logemens militaires; mais dans le budget de 1834, il a maintenu l'ancien traitement de 2539 frs. 68 centimes, en accordant en sus au receveur une gratification de 1460

rancs 32 centimes pour ses travaux extraordinaires depuis la révolution.

M. Scronx croit que le conseil doit se référer à sa dernière décision, à moins qu'il ne juge, comme lui, qu'il convient de porter ledit traitement à 4000 fr.

M. Delfosse propose de décider qu'il n'y a pas lieu de donner un avis sur cette requête adressée au roi; mais bien à écrire au gouvernement qu'on doit suivre dans cette affaire la marche tracée par l'art. 110 de la constitution.

Le conseil considérant que par l'adoption du budget de 1834, sa décision antérieure, qui avait porté le traitement fixe du receveur municipal à 4000 francs, se trouve comme non avenue; que l'article précité de la constitution s'oppose à ce que le gouvernement prenne l'initiative pour l'augmentation du traitement d'un employé de la commune, adopte cette proposition à l'unanimité moins une voix, celle de M. Scronx.

Communication est faite de la lettre des états-députés du 17 mai 1834, contenant des observations sur quelques articles du budget de la ville pour 1834, écartés ou admis. — Renvoi aux bourgmestre et échevins.

Des candidats sont présentés, tant par la commission administrative du Mont-de-Piété que par les bourgmestre et échevins pour le renouvellement d'un membre dans ladite commission. — A la majorité de dix voix contre une, M. Auguste Francotte est réélu.

Il est procédé également au renouvellement d'un membre du bureau central de bienfaisance. On met sous les yeux la liste des candidats présentés par ce dernier et par les bourgmestre et échevins. M. Balaine avocat est élu à la majorité de 6 voix contre 5, en remplacement de M. Wathour, dont les fonctions étaient expirées.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la proposition de MM. Lachaussee, Kersten et de la fabrique de Saint-Denis, d'acquiescer une parcelle de terrain de l'impasse de la maternité, ainsi que la réclamation de MM. Orban qui revendiquent une partie de ce terrain.

La commission soumet un projet d'élargissement de la rue sur la Haille, laquelle fait suite à la rue devant la Madelaine et communique avec la rue sur Mense. Cette rue n'a en largeur que deux mètres environ, de sorte que les voitures ne peuvent y passer.

On remarque que les maisons qui devraient être démolies pour ledit élargissement sont vieilles, et en mauvais état, et qu'elles ont peu de valeur.

Ce changement serait utile non seulement sous le rapport des communications et des embellissements; mais aussi sous celui de la salubrité publique.

Le conseil arrête que la rue sur la Haille sera élargie conformément au plan annexé au présent et dressé par l'architecte voyer le 2 mai 1834. La présente résolution sera soumise au gouvernement en conformité de l'art. 52 de la loi du 6 septembre 1807.

Présents à la commission: Messieurs Jammé, Robert et Delasse.

Absents: Messieurs Closset, Hubart et Lefebvre. — Le conseil approuve le cahier des charges pour la construction de trois atrines, l'une au pied de Pierreuse, la seconde, rue St. Eloi, et la troisième, rue Saroleau, ces deux dernières au quartier de l'Est, cahier des charges dressé par l'architecte de la ville le 10 avril 1824.

La demande de la fabrique de St. Gilles tendant à ce que la ville fasse faire de grosses réparations à l'église, est renvoyée à l'examen d'une commission.

M. Piercot rend compte de la proposition ci-après, de donner main levée d'une inscription prise par la commission des hospices à la charge du sieur Tartare pour deux rentes remboursées et il conclut à ce que cette proposition soit adoptée.

On prend la résolution suivante:

Le conseil, vu la délibération de la commission administrative des hospices du 12 mars 1834, par laquelle elle émet l'avis qu'il y a lieu de donner main levée à l'inscription hypothécaire prise le 4 juillet 1822 contre le sieur Tartare pour deux rentes qui étaient dues sur la maison n° 357, rue Vertbois.

Considérant que ces deux rentes ont été remboursées l'une le 22 mai 1818 et l'autre le 30 avril 1828.

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ladite commission des hospices à donner la main levée ci dessus énoncée.

L'élargissement de la rue Lulaf-Lefebvre, commencé déjà depuis quelques années, n'a point encore de plan légalement approuvé, le conseil voulant régulariser cet objet, arrête que l'alignement de ladite rue s'effectuera en conformité du plan dressé par l'architecte voyer le 20 mai 1834 et annexé au présent. A cet effet il sera soumis au gouvernement pour être approuvé en conformité de l'article 52 de la loi du 16 septembre 1807.

Le conseil approuve le devis cahier des charges des ouvrages à exécuter pour réparer la toiture de l'église St. Remacleau Pont, cahier des charges dressé par l'architecte de la ville le 17 mai 1831.

La séance est levée à 8 heures et demie.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Construction d'un Canal au quai d'Avroy.

Les bourgmestre et échevins, procéderont le mercredi 2 juillet prochain à l'adjudication des travaux à faire pour modifier l'égoût existant entre le pont d'Avroy et l'écluse des Augustins, et de la construction d'embranchements de plusieurs égouts de la ville en aval dudit pont jusqu'à la sortie du canal de la rivelette vis-à-vis l'établissement des bains.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure.

Liège, le 26 juin 1834.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 26 juin.

Naissances: 3 garçons.

Mariages 7, savoir: Entre Philippe Chaland, cordonnier, rue Terre en Bêche, et Josephine Oda Louis, même rue. — Léonard Gavage, faiseur de limes, rue de l'Agneau, et Marie Schabergs, rue Cheravoie. — Simon Joseph Parmentier, employé, rue Basse Sauvenière, et Marie Françoise Josephine Delglain, couturière, sur Avroy. — André Joseph Declaye, cultivateur, faubourg d'Amercoeur, et Marie Marguerite Josephine Collard, même faubourg. — Joseph Auguste Trante, tourneur, sur Avroy, et Marie Agnès Josephine Kinou, même rue. — François Siquet, ébéniste, rue des Ecoles, et Marie Thérèse Ledent, couturière, en Pêcheurue. — Pierre Bury, houilleur, rue St-Nicolas-en-Glain, et Elis. Jadin, journaliste, même rue.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 4 homme, 3 femmes, savoir: Henri Joseph Huart, âgé de 78 ans, cocher, rue Grande-Bêche, époux de Marie Catherine Didy. — Thérèse Constance Meunier, âgée de 68 ans, marchande, faubourg Sainte-Marguerite, épouse de Louis Godefroid. — Marie Oda Josephine Receveur, âgée de 55 ans, rue Fond St-Servais, épouse de Henri Barthelemi Ostaux. — Isabelle Vannesse, âgée de 55 ans, cuisinière, rue des Tourneurs.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

H. MATRAY, peintre en bâtimens et décorateur, demeure présentement rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 474. On peut s'adresser chez M. DERNIER, serrurier, rue Pot d'or, n° 625, pour lui faire parvenir toute commission.

Une PERSONNE de probité, qui a acquis pendant quelques années des connaissances dans l'administration, ayant une bonne écriture, désirerait employer quelques heures par jour, soit à l'instruction soit dans un bureau quelconque. S'adresser au bureau de cette feuille sous la lettre A. 349

Le lundi 30 juin courant, à 4 heures précises, on VENDRA chez A. OUVIVIER, rue Velbuck, une jolie BARAQUE de 18 pieds de long sur 12 de large, se montant par panneaux et couverte en tol de terre vernie. Cette baraque est placée sur Avroy au passage St. Remi, où on peut la voir tous les jours. 144

() La REVENTE, par suite de surenchères, des quatre MAISONS de la succession Minette dont trois, situées en Glain n° 811, 813 et 705, et la quatrième sise Basse-Chaussee, n° 122, n'ayant pas eu lieu le 26, à cause de l'absence de l'un des intéressés, est définitivement remise à lundi 30 de ce mois, neuf heures du matin, par devant M. Bouly, juge de paix, en son bureau rue Saint-Jean-en-Ile, par le ministère du notaire PAQUE.

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumission puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 24 juillet 1834, à 3 heures de relevée, la Fourniture de 28,798 kilogrammes (454 fats) de FOIN, première qualité, de la récolte de 1834, en 5 différens lots. Le cahier des charges est à voir tous les jours, de 9 heures à midi au secrétariat de la dite commission où les soumissions devront être remises la veille de l'adjudication au plus tard. Les seuls éoumissionnaires seront admis à concourir.

Le 30 juin 1834, aux dix heures du matin, il sera procédé à la requête de l'administration du 1^{er} régiment de ligne, à une VENTE D'EFFETS MILITAIRES, consistant en capotes, vestes, schakos, drap bleu pour musiciens, etc., au Magasin militaire coin de la rue Ste-Claire, à Liège. Argent comptant. 126

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 3a, avec a jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

On DEMANDE une GARDE D'ENFANT. S'adresser rue St. Jean en Ile, n° 770.

PROVINCE DE LIEGE.

Travaux aux Routes neutres et communes.

Samedi 28 juin 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé de concert avec les délégués des gouvernemens belge et prussien, à la réadjudication des travaux d'entretien et de réparation sur les routes neutres et communes aux deux gouvernemens.

Les devis d'après lequel il sera procédé à cette réadjudication est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, et à la régence royale prussienne à Aix-la-Chapelle. Liège, le 25 juin 1834.

Travaux d'entretien aux Routes de 1^{re} et 2^e classe.

Samedi 28 juin 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumissions et aux enchères des travaux de réparations à exécuter aux routes de 1^{re} et 2^e classe dans cette province jusqu'au 30 avril 1835, comme suit, savoir:

Routes de 1^{re} Classe.

- 1^{er} Lot. — Section de Liège à Oreye.
- 2^e Lot. — Section de Liège à la frontière prussienne depuis la porte d'Amercoeur à Liège à la barrière de Beaufays à ladite frontière.
- 3^e Lot. — Section de Liège à Vivignis.
- 4^e Lot. — Section à la route de 1^{re} classe de Bruxelles vers Malmédy et finissant à l'entrée de Stavelot.

Routes de 2^e Classe.

- 5^e Lot. — Section de Liège à Huy à la porte d'entrée de Huy vers Liège.
- 6^e Lot. — Section de Huy à la limite de la province de Namur.
- 7^e Lot. — Section de Seraing à la limite de la province de Namur.
- 8^e Lot. — Section de Fraiseux à Terwagne.
- 9^e Lot. — Section de Liège à la Maison Blanche.
- 10^e Lot. — Section de Battice à Verviers.
- 11^e Lot. — Section de Verviers à Theux.
- 12^e Lot. — Section de Liège vers Tongres.
- 13^e Lot. — Section de Stavelot vers Malmédy.
- 14^e Lot. — Ouvrages à exécuter aux ponts à bascule d'Ans et de Ste-Walburge.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts, des régences de villes et de MM. les gouverneurs des autres provinces. Liège, le 16 juin 1834.

COMMERCE.

Fonds anglais du 24 juin. — Consol. 92 5/8. — belges, 98 1/4, holland. 52 7/8, Portug. 78 1/2. Esp. cortés 47 3/4.

Bourse de Vienne du 16 juin. — Métaux, 99 7/8. — Actions de la banque 1274 0/0.

Bourse de Paris, du 25 juin. — Rentes, 5 p. 90 000 00 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 05, fin cour. 78 05. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 80; fin cour., 95 00. — Emprunt Guebhard, 84 3/4; fin courant, 84 3/4. — Rente perpétuelle, 5 p. 76 0/0; fin courant, 76 1/8; 3 p. 47 1/8; fin courant, 47 1/8; différée 00 0/0. — Cortés, 36 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin courant, 00 0/0. — Empr. romain, 96 0/0; fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 25 juin. — Dette active, 54 5/8 000 Dito, 96 1/4 0000. — Bill de change, 22 5/8. — Oblig. du Syndicat, 90 1/4 00 00. — Dito, 73 1/4 0 0. — Rente des dou., 0. Act. de la Société de commerce, 100 1/4. — Rente française, 00 0/0 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 000 — Inscr. russes, 67 0/0 00 00 — Empr. russe 1831, 96 1/2 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 49 1/4 00 00 — Obl. mét. Autriche, 97 1/2 00 0000 — Lots chez Gollis, 0/0. — Cert. Naples etc., 00 0/0. — Oblig. Annoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 75 0/0. — Cortés, 33 1/4 000. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 146 0/0.

Bourse d'Anvers, du 25 juin.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 1/2 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12 02 1/2	P
Paris.	47 3/8	47 1/16	
Francfort.	36 1/16	35 7/8	A
Hambourg.	35 7/16	P 35 1/4	

Escompte 4 %.

Effets publics, Belgique. — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/2 3/4 0 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollandais. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 95 A 0/0 — Espagne. Guebb., 85 1/4 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 69 69 1/4 000 00 0/00. Idem dette différée, 17 1/8 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. Env. 1000 balles café St-Domingue, à 33 cts. cons. 130 caisses sucre Havane, prix inconnu. ** Il y a eu hier après-midi une vente publique de thés, il s'y est écoulé.

501 Caisses Hysan de frs. 4.35 à frs. 4.85.
816 " Hysanchin de frs. 3.05 à frs. 3.40.
816 " Tonkay de frs. 3.05 à frs. 3.40.

Arrivages au port d'Anvers, du 25 au 26 juin.

Les 3 mâts amé. Georgia, e. Cleckfer, v. de Matanzas, ch. de sucre.
Le 3 mâts am. Hewes, e. Spier, v. de New Orléans, ch. de coton et tabac
Le 3 mâts am. Duxbury, e. Hoppen, v. de Charleston, ch. de coton et tabac.

Bourse de Bruxelles, du 26 juin. — Belgique. Dette active, 52 3/4 A. Emp. 24 mill., 98 0/0 P. — Hollande. Dette active, 54 1/2 A. — Espagne Gueb., 86 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 70 0/0 A. Id. Paris, 3 p. 0/0. 49 0/0 0. Cortés à Lond., 37 0/0 0. Dette diff., 49 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.